

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1799

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Après le mot :

« centre »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 66 :

« intercommunal d'action sociale créé dans les conditions prévues à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles et dénommé « centre territorial d'action sociale » . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de coordination avec l'article 22 ter.